

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue de la Mairie – CHANTIER INTERNATIONAL CONCORDIA

N° D 37 /2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, le Code de la voirie routière,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le chantier organisé par l'association CONCORDIA avec de jeunes bénévoles adolescents, qui va se dérouler du 05 juillet 2023 au 23 août 2023, et qui aura pour objectif la rénovation de la Vieille Eglise situé « Rue de la Mairie » à CADALEN,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 05 juillet 2023 au 23 Aout 2023, L'Association CONCORDIA « Midi-Pyrénées » sise 43 avenue de la Gloire, 31500 TOULOUSE, est autorisée à faire les travaux pour la rénovation de la vieille Eglise située « Rue de la Mairie » à CADALEN.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, :

- Le stationnement sera interdit aux abords de la vieille église,
- La circulation « Rue de la Mairie » sera interdite en fonction des contraintes de sécurité du chantier.

Article 3 : Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières et/ou de la rubalise convenablement placées par les organisateurs. **Un libre accès pour les services de secours devra être prévu.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cadalen, le 3 juillet 2023,
Le Maire,

Sébastien BRAYLE

